

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 2778

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE PREMIER

Rétablir le 3° de l’alinéa 10 dans la rédaction suivante :

« 3° Un soutien à son entourage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir, dans une rédaction allégée, cet alinéa du projet de loi dans sa version initiale, spécifiant que les soins d’accompagnement visent également à soutenir l’entourage de la personne malade.